

# COMPTE RENDU DE LA RÉUNION ET DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2024

Nombre de Membres

Afférent au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Date de convocation : 29 février 2024

date d'affichage : 29 février 2024

Qui ont pris part aux délibérations : 14

L'An deux mil vingt-quatre le 27 mars à 18 heures 30 le Conseil Municipal de la Commune de Virey-sous-Bar régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame TOBIET-DOSSOT Isabelle, Maire.

Etaient Présents : Mmes TOBIET-DOSSOT, GRAUX, HOELTZENER, HOLOD, PICARD, MM. CHARLEMAGNE, LONG, PRUNIER, TRICHOT, MENOU, MICHEL.

Absents excusés : M. TETEVIDE pouvoir à M. LONG, Mme FRANÇOIS pouvoir à Mme HOLOD, M. LACROIX pouvoir à Mme HOELTZENER

Absent : M. RAMANANDRAIBE.

Mme HOELTZENER a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 14 mars 2024 est adopté à l'unanimité.

Le maire informe que le devis du système d'adaptation de la lame de déneigement sur le tracteur a été signé sans l'option de 900 € HT.

L'adjoint responsable du skate-park informe que lors du deuxième entraînement, quatre ados sont venus.

## **1. DEMANDE DE SUBVENTION**

Le Maire informe qu'il n'a pas de nouvelles informations concernant la demande de subvention de la Ruche et qu'il est temps de prendre une décision.

Le Conseil Municipal décide à la majorité de 9 voix contre et 5 abstentions de ne pas accorder une subvention à l'association « La Ruche » et charge le Maire d'avertir l'association.

Fait en séance les jour, mois, et an susdits.

## **2. DEMANDE DE CONVENTION CPI PAR LA COMMUNE DE FOUCHÈRES**

Le Maire informe que, lors de la réunion du CCCSPV du 23 mars dernier, le chef de corps a indiqué que le CPI ne souhaite pas intervenir sur la commune de Fouchères via une convention pour deux raisons. La première : le CPI de Virey-sous-Bar est en sous-effectif en journée pour pratiquer une intervention et la seconde : Fouchères se trouvant à égale distance du Centre de Secours de Saint-Parres-lès-Vaudes et du CPI de Virey-sous-Bar, les intervenants des deux services de secours seront sur place en même temps.

Néanmoins le CPI de Virey-sous-Bar est prêt à accueillir des pompiers volontaires de la commune de Fouchères en attendant une éventuelle réouverture de son CPI, après un entretien des candidats avec le Maire et le Chef de Corps.

Pour compenser la prise en charge des équipements et des frais de formation de ces nouveaux pompiers, il sera demandé au Maire de Fouchères s'il peut les compenser, sous forme de subvention ou de mise à disposition de matériel comme par exemple la motopompe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Refuse d'établir une convention avec la commune de Fouchères.
- Accepte l'intégration au CPI de Virey-sous-Bar de volontaires de la commune de Fouchères.
- Demande au Maire d'avertir la commune de Fouchères de ces décisions.

Fait en séance les jour, mois, et an susdits.

### 3. VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023

Le Maire demande au premier adjoint de présenter le compte de gestion 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les résultats du compte de gestion 2023 présentés par le premier adjoint et à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion 2023
- Résultat à la clôture de l'exercice 2023
  - o Section d'investissement : - 70 652,11 €
  - o Section de fonctionnement : + 450 278,41 €

Soit un résultat net de 379 626,30 €.

Fait en séance les jour, mois et an susdit.

### 4. COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2023

Le Maire demande au premier adjoint de présenter le compte administratif 2023 et quitte la salle comme le stipule l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le premier adjoint précise qu'il y a des restes à réaliser de 2023 remis sur 2024 d'un montant de 16 400 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les résultats du compte administratif 2023 présentés par le premier adjoint et à l'unanimité des membres présents :

- Adopte le compte administratif 2023

<b>II – PRESENTATION GENERALE</b>				<b>II</b>	
VUE D'ENSEMBLE – EXECUTION DU BUDGET				<b>A</b>	
		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	503 093,15	G	598 616,46
	Section d'investissement	B	131 920,21	H	131 222,34
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	354 755,10
	Report en section d'investissement (001)	D	53 554,24	J	0,00
		(si déficit)		(si excédent)	
		(si déficit)		(si excédent)	
		=		=	
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A + B + C + D	688 567,60	= G + H + I + J	1 084 593,90
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	16 400,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F	16 400,00	= K + L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E	503 093,15	= G + I + K	953 371,56
	Section d'investissement	= B + D + F	201 874,45	= H + J + L	131 222,34
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F	704 967,60	= G + H + I + J + K + L	1 084 593,90

- Chapitre 002 : Excédent de fonctionnement :	+ 450 278,41 €
- Chapitre 001 : Déficit d'investissement :	- 54 252,11 €
- Restes à réaliser :	- 16 400,00 €
Excédent de résultat :	+ 379 626,30 €

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

## **5. AFFECTATION DES RÉSULTATS DU BUDGET DE LA COMMUNE**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé les résultats de l'exercice 2023, les affecte à l'unanimité comme suit :

Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

### Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	- 53 554.24 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :	354 755.10 €

### Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de :	- 697.87 €
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	95 523.31 €

### Restes à réaliser :

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	- 16 400.00 €
En recettes pour un montant de :	0.00 €

### Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	70 652.11 €
--	-------------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

### Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	70 652.11 €
---	-------------

### Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	379 626.30 €
---	--------------

Chapitre 002 (recettes fonctionnement) :	+ 379 626,30 €
Chapitre 1068 (recettes d'investissement) :	+ 70 652,11 €
Chapitre 001 (dépenses d'investissement - déficit) :	- 54 252,11 €

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

## **6. VOTE DES SUBVENTIONS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et en accord avec les délibérations n° 13/02/2024/01 et 14/03/2024/02.

- Décide d'accorder à l'unanimité les subventions et adhésions aux associations conformément au tableau ci-dessous :

ADMR	300,00 €
AMICALE BOULISTE VIREY/COURTENOT	300,00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	300,00 €
AMICALE SPORTIVE DE VIREY	300,00 €
APPUI AUBE SANTÉ	300,00 €
ASPB	300,00 €
ASSOC DES JEUNES SAPEURS POMPIERS	100,00 €
CHASSE BOIS	150,00 €
CHASSE PLAINE	150,00 €
LES CROQUEURS DE POMMES	100,00 €
LES CROQUEURS DE POMMES (adhésion)	30,00 €
LA VAUDOISE	300,00 €
TOTAL	2 630,00 €

- Décide de ne pas accorder, à l'unanimité une subvention à l'association les étincelles de Loucas.
- Dit que les crédits seront inscrits à l'article 65748 du budget primitif 2024.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

## **7. VOTE DU TAUX DES TAXES**

Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Après rappel de la promesse électorale de ne pas augmenter le taux des taxes locales,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Décide à l'unanimité de ne pas modifier le taux des taxes locales qui se décompose comme suit :

Taxe Foncier Bâti	: 45,05 %
Taxe Foncier Non Bâti	: 22,25 %
Taxe d'habitation sur les Résidences secondaires et les logements vacants	: 19,68 %

La compensation FPU par la Communauté de Communes est de 46 430,53 €.

Le solde 2023 de la compensation FPU par la communauté de communes est de 13 509,53 €

L'application du coefficient correcteur donne une somme de 27 128,00 €.

Charge le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Le produit fiscal attendu est de 299 294,89 € (deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille deux cent quatre-vingt-quatorze euros et quatre-vingt-neuf centimes).

## **8. BUDGET PRIMITIF 2024 COMMUNE**

Après présentation par le Maire du budget primitif 2024 de la commune,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget primitif comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 946 933,30 euros

Recettes de fonctionnement : 946 933,30 euros

Dépenses d'investissement : 494 811,11 euros

Recettes d'investissement : 494 811,11 euros

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

## **9. QUESTIONS DIVERSES**

Le Maire informe qu'il a reçu les propriétaires de la parcelle ZB 126 qui font une nouvelle proposition : diviser la parcelle en deux zones. La première (la plus éloignée de la RD 671) d'une surface d'environ 1 500 m<sup>2</sup> au prix de 12 euros le m<sup>2</sup> et la deuxième (la plus proche de la RD 671) d'environ 2 000 m<sup>2</sup> au prix de 5 euros le m<sup>2</sup>, soit 28 000 euros l'ensemble.

Un débat est lancé sur l'utilisation de cette parcelle en cas d'acquisition. Le Maire demande aux conseillers de réfléchir sur les aménagements possibles.

En ce qui concerne les travaux de la grange située sur la RD 671, deux devis de la SIABA sont en attente : un pour une restauration totale ou partielle et un pour une démolition et une reconstruction totale. Le Maire informe que le coût d'une installation modulaire en lieu et place de la grange pourrait aussi être étudié si la deuxième solution est retenue.

La séance est levée à 20 heures 20.

TOBIET-DOSSOT Isabelle	CHARLEMAGNE Hubert	MENOU Vincent
PRUNIER Stéphane	FRANÇOIS Emilie Pouvoir à Mme HOLOD	MICHEL Joël
TETEVIDE Dominique Pouvoir à M. LONG	HOELTZENER Josiane	PICARD Claudie
GRAUX Béatrice	LACROIX Richard Pouvoir à Mme HOLTZENER	RAMANANDRAIBE Joëlisolo Absent
HOLOD Virginie	LONG Frédéric	TRICHOT Tony